



ADEFIM

ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DES FORMATIONS
DES INDUSTRIES DE LA MÉTALLURGIE

TAXE D'APPRENTISSAGE

EXERCICE 2007

**BORDEREAU DE VERSEMENT À L'OPCAIM
TOUS DÉPARTEMENTS (SAUF 57, 67 ET 68)**

VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

**Au plus tard
le 29 février 2008**

**TOUS DÉPARTEMENTS
(SAUF 57, 67 ET 68)**

**Pour le calcul de la taxe
d'apprentissage
2 options :**

1 - Méthode simplifiée

(page 2)

ou

2 - Méthode détaillée

(pages 2 et 3)

**BORDEREAU À RETOURNER
À VOTRE ADEFIM**

**à l'adresse ci-dessus
accompagné de votre règlement
libellé à l'ordre de l'OPCAIM**

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT
CONCERNANT CE BORDEREAU,
VOUS POUVEZ CONTACTER
VOTRE ADEFIM**



ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGRÉÉ
DES INDUSTRIES DE LA MÉTALLURGIE

N° IDENTIFIANT ADEFIM



IMPORTANT :
Pour un paiement par virement, communiquez impérativement
votre n° d'identifiant ADEFIM dans le motif du virement

N° SIRET

CODE NAF

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE

INFORMATIONS GÉNÉRALES *ne remplir qu'en cas de modification(s) des informations imprimées ci-dessus

RAISON SOCIALE*

ADRESSE*

CODE POSTAL*

VILLE*

TÉLÉPHONE

TÉLÉCOPIE

COURRIEL

PERSONNE À CONTACTER

ACTIVITÉ PRINCIPALE

EFFECTIF AU 31/12/2007

N° SIRET*

CODE NAF*

VOTRE RÈGLEMENT

Montant à verser à l'ordre de l'OPCAIM
avec un exemplaire du bordereau de versement

C ou H

,00 €

SIGNATURE

NOM DE VOTRE BANQUE

CACHET DE L'ENTREPRISE

NUMÉRO DU CHÈQUE

Pour un virement, contactez votre ADEFIM

DATE DU VIREMENT

**Indiquez votre N° d'identifiant ADEFIM
comme motif de virement**

Pour le calcul de la taxe d'apprentissage 2 options :

1 - Méthode simplifiée ou 2 - Méthode détaillée

Les entreprises ayant employé un ou plusieurs apprentis et dont la masse salariale totale n'excède pas 92 165 € en 2007 sont exonérées du paiement de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage.

1 - Simplifiée

MS = salaires bruts versés en 2007 selon les bases et modalités visées par le code de la sécurité sociale

*Pour les entreprises d'au moins 250 salariés dont le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans, en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, est inférieur au seuil de 2 % de l'effectif annuel moyen (cf. notice en annexe I page 4).

Nombre d'apprentis au 31/12/2007

→ Montant de votre taxe à reporter en page 1

Vous optez pour un versement total sans déduction simplifié de votre taxe d'apprentissage à l'OPCAIM, remplissez uniquement les données ci-dessous puis reportez le montant **C** en page 1

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

MS ,00 € x 0,18 % = **A** ,00 €

Les rémunérations imposables sont désormais arrondies à l'euro le plus proche ; la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1 (article 225, alinéa 3, du code général des impôts).

TAXE BRUTE

Pourcentage de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage %

MS x 0,5 % = **B** ,00 €
 OU **MS** x 0,6 %* = **B** ,00 €

Joindre en annexe II l'adresse du(des) CFA concerné(s) par le concours financier où est (sont) inscrit(s) votre(vos) apprenti(s), le nom et le prénom de cet(ces) apprenti(s)

MONTANT DE VOTRE TAXE

A + **B** = **C** ,00 €

2 - Détaillée

MS = salaires bruts versés en 2007 selon les bases et modalités visées par le code de la sécurité sociale

*Pour les entreprises d'au moins 250 salariés dont le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans, en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, est inférieur au seuil de 2 % de l'effectif annuel moyen (cf. notice en annexe I page 4).

→ Calcul du concours financier

Montant plafonné au solde du quota **3**

Joindre en annexe l'adresse du(des) CFA concerné(s) par le concours financier où est (sont) inscrit(s) votre(vos) apprenti(s), le nom et le prénom de cet(ces) apprenti(s)

Nombre d'apprentis au 31/12/2007

Vous choisissez d'établir une déclaration détaillée avec déductions, renseignez la feuille de calcul, puis reportez le montant total **H** en page 1

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

MS ,00 € x 0,18 % = **A** ,00 €

Les rémunérations imposables sont désormais arrondies à l'euro le plus proche ; la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1 (article 225, alinéa 3, du code général des impôts).

TAXE BRUTE

Pourcentage de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage %

MS x 0,5 % = ,00 €
 OU **MS** x 0,6 %* = ,00 €

QUOTA D'APPRENTISSAGE

x 52 % = ,00 €

FONDS NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT ET DE MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE (FNDMA)

x 22 % = **B** ,00 €

SOLDE DU QUOTA

- **B** = ,00 €

Coût par apprenti minimum

CALCUL DU CONCOURS FINANCIER AU(X) CFA

x 1 500,00 € = **C** ,00 €

RESTE DU SOLDE DU QUOTA

- **C** = **D** ,00 €

Taxe brute Quota d'apprentissage

TAXE SOUMISE AU BARÈME

- = ,00 €

2 - Détaillée (suite)

VENTILATION DE VOTRE TAXE

Voir explications des catégories en page 4

CATÉGORIE A	4	X	40 %	=	5
CATÉGORIE B	4	X	40 %	=	6
CATÉGORIE C	4	X	20 %	=	7

DÉDUCTIONS

DÉPENSES POUR FRAIS DE STAGES

Si vous avez accueilli, en 2007, des élèves ou étudiants en stage obligatoire ou en périodes de formation en entreprise préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle et faisant l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, l'entreprise, et le stagiaire

CALCUL DE L'EXONÉRATION

CATÉGORIE A : (ex. CAP, BEP ou Bac)
 CATÉGORIE B : (ex. BTS/DUT)
 CATÉGORIE C : (ex. ingénieurs)

(*) joindre en annexe la photocopie de la(des) convention(s) relative(s) au stage obligatoire et/ou aux périodes de formation en entreprise des élèves ou étudiants préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle

	Nombre de jours ouverts de stage*		TOTAL
8 CATÉGORIE A	<input type="text"/>	X 19 €	<input type="text"/> ,00 €
9 CATÉGORIE B	<input type="text"/>	X 31 €	<input type="text"/> ,00 €
10 CATÉGORIE C	<input type="text"/>	X 40 €	<input type="text"/> ,00 €

TOTAL EXONÉRATION

8 + 9 + 10 = 11 ,00 €

À comparer avec le montant limite de l'exonération en 12

CALCUL DE LA LIMITE DE L'EXONÉRATION 4 % de la TAXE BRUTE

TAXE BRUTE

MONTANT LIMITE DE L'EXONÉRATION

1 ,00 € X 4 % = 12 ,00 €

IMPUTATION DE L'EXONÉRATION DANS LA LIMITE AUTORISÉE 12

13 CATÉGORIE A	14 CATÉGORIE B	15 CATÉGORIE C
<input type="text"/> ,00 €	<input type="text"/> ,00 €	<input type="text"/> ,00 €

RESTE DE VOTRE TAXE SOUMISE AU BARÈME

→ Reste de votre taxe soumise au barème

5 - 13 = E

6 - 14 = F

7 - 15 = G

CATÉGORIE A

E ,00 €

CATÉGORIE B

F ,00 €

CATÉGORIE C

G ,00 €

RÉCAPITULATIF

		Versement à l'OPCAIM
A	CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE	<input type="text"/> ,00 €
B	FNDMA	<input type="text"/> ,00 €
C	CONCOURS FINANCIERS AU(X) CFA	<input type="text"/> ,00 €
D	RESTE DU SOLDE DU QUOTA	<input type="text"/> ,00 €
E	CATÉGORIE A (NIVEAUX IV ET V)	<input type="text"/> ,00 €
F	CATÉGORIE B (NIVEAUX II ET III)	<input type="text"/> ,00 €
G	CATÉGORIE C (NIVEAU I)	<input type="text"/> ,00 €

VOTRE VERSEMENT À L'ORDRE DE L'OPCAIM CORRESPOND À LA VENTILATION SUIVANTE - Report en page 1 →

H = A + B + C + D + E + F + G TOTAL = ,00 €

Conformément aux dispositions législatives, l'OPCAIM reversera pour votre compte la contribution au développement de l'apprentissage A et le FNDMA B au trésor public.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vous avez employé un ou plusieurs apprentis au 31/12/2007

Joindre :

- la liste des apprentis et les coordonnées du(des) CFA ou la photocopie des contrats d'apprentissage

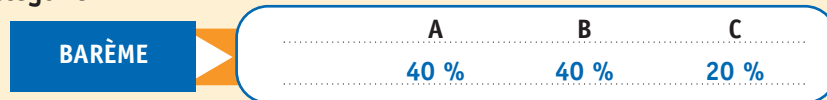
Vous avez des exonérations pour frais de stage

Joindre :

- la photocopie de la(des) convention(s) relative(s) aux stages obligatoires ou aux périodes de formation en entreprise des élèves ou étudiants préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle

LES CATÉGORIES

Le barème est réparti par catégorie (A, B et C) avec affectation d'un pourcentage pour chaque catégorie



Chacune de ces catégories correspond aux niveaux de formations indiqués ci-dessous :

- Catégorie A** (niveau IV et V)

Classes pré-professionnelles et classes préparatoires à l'apprentissage (CPA, SEGPA, CLIPA)
Lycées d'enseignement professionnel et enseignement agricole, publics et privés, préparant à un CAP ou BEP
Classes de 4^{ème} et 3^{ème} technologiques, classe de 3^{ème} d'insertion, classes de 3^e de découverte professionnelle 6 heures
Écoles publiques ou privées légalement ouvertes préparant à un baccalauréat technologique, à un baccalauréat professionnel

- Catégorie B** (niveau II et III)

Instituts universitaires de technologie préparant à un DUT et établissements privés assurant des formations similaires
Écoles publiques ou privées légalement ouvertes préparant à un BTS
Établissements universitaires préparant les licences professionnelles
Établissements universitaires délivrant les diplômes suivants : diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques, maîtrises de sciences techniques, maîtrise des méthodes informatiques appliquées à la gestion, maîtrises de sciences et de gestion, maîtrise des instituts universitaires professionnalisés
Écoles privées ou publiques légalement ouvertes d'enseignement supérieur de commerce et de gestion

- Catégorie C** (niveau I)

Écoles publiques ou privées légalement ouvertes préparant au diplôme d'ingénieur, écoles privées ou publiques légalement ouvertes d'enseignement supérieur de commerce et de gestion
Établissements universitaires délivrant les diplômes suivants : magistères, masters
Laboratoires de sciences appliquées à l'industrie qui organisent un enseignement technologique et professionnel

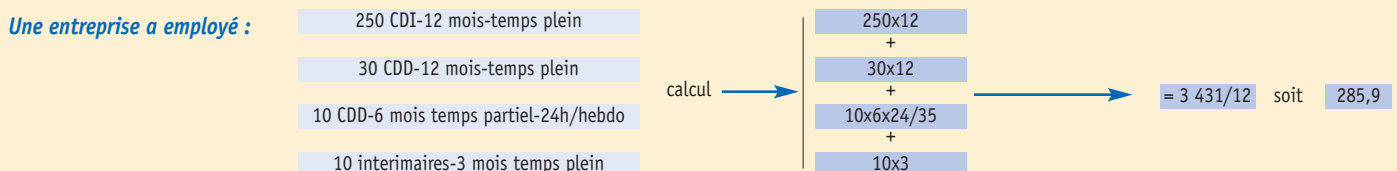
ANNEXE I

Entreprises d'au moins 250 salariés - Conditions portant le taux de la taxe d'apprentissage de 0,5 à 0,6 %

- L'effectif annuel moyen de l'entreprise apprécié au 31/12/2007****

Calcul du temps de présence en mois puis division par 12 (un mois commencé = un mois entier)

Exemple :

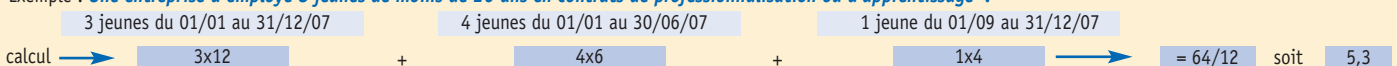


**Ne sont pas pris en compte dans l'effectif les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les contrats initiatives emploi, etc...

- Le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrats de professionnalisation ou d'apprentissage au 31/12/2007**

Calcul du temps de présence en mois puis division par 12 (un mois commencé = un mois entier)
Calcul sur la totalité de la durée du contrat (que le jeune soit dans l'entreprise ou dans l'établissement de formation)

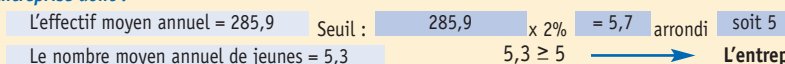
Exemple : **Une entreprise a employé 8 jeunes de moins de 26 ans en contrats de professionnalisation ou d'apprentissage :**



- Le seuil**

2 % de l'effectif annuel moyen → Arrondi à l'entier inférieur

Exemple : **Une entreprise dont :**



L'entreprise respecte le seuil minimal

Pas de majoration, donc la taxe brute correspond au taux de 0,5%

